

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 08 février 2023

21 H

Salle du Conseil

Convocation du conseil municipal en date du 02 février 2023

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal en date du 22 décembre 2022,
- Demande de subventions pour travaux 2023,
- Approbation des opérations de voirie sous mandat 2023,
- Vente de terrains
- Validation du règlement intérieur de la commune de Dun,
- Création d'un poste d'adjoint administratif (12 heures),
- Récupération BVSM (bien vacant et sans maîtres).

Présents : Florent PAULY, Gérard CANAL, Alain CHAUCHE, Patrice FAURE RODRIGUEZ, Daniel NADAL, Alexis VARUTTI, Danielle MICHAUD. Catherine MICHEL, Catherine PASCUAL, Eric PRYZBYL.

Procuration : Oriane CARBALLIDO, , Sébastien HARAUT,

Excusé : Jean Eric DAGORY

Absent : Etienne FRUH

Secrétaire de la séance : Alain CHAUCHE

Vente de terrains de l'éco lotissement "Plaine de las Pouteinties "2023_005

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021_030

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 05 juillet 2021 n° 2021_030, la commune a décidé de vendre 5 parcelles (n°5059, 5060, 5061, 5062 et 5063) de l'écolotissement de la Plaine de las Pouteinties pour un montant de 78 764 € à la Société ALOGEA.

Après discussions avec ALOGEA et avant que l'acquisition soit validée chez le notaire, il est apparu que ALOGEA souhaite se concentrer sur 3 parcelles (n°5059, n° 5060 et n°5061) pour un projet de logements locatifs.

Pour les deux restantes, les n°5062 et 5063, la commune a reçu des offres d'achat :

- Mme Jallet, et, Mr Rebolho pour la parcelle cadastrée 5063 d'une surface de 521 m²,
- Mr Lefebvre pour la parcelle cadastrée 5062, d'une surface de 498 m².

Monsieur le Maire propose donc :



- De signer un avenant à la promesse de vente avec ALOGEA pour vendre uniquement les parcelles n°5059,5060 et 5061 du lieu-dit la Plaine de Las Pouteinties, d'une surface totale de 1 695 m2 pour un montant de 49 155 € à ALOGEA (soit 29 € le m2),
- De procéder à la vente de la parcelle n°5062 du lieu-dit la Plaine de Las Pouteinties, d'une surface de 498 m2 pour un montant de 14 442€ (soit 29 € le m2) à Mr Lefebvre Stéphane,
- De procéder à la vente de la parcelle n°5063 du lieu-dit la Plaine de Las Pouteinties, d'une surface de 521 m2 pour un montant de 15 109€ (soit 29 € le m2) à Mme Jallet Clélia et Mr Rebohlo Maxime.

Voté à l'unanimité

Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître 2023_006

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369,

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
A 153	Bois de Las Brougues	470	Taillis
A 184 (BND)	Batoureingue	1159 (sur un total de 3050)	Taillis
A 205	Clot des Maillols	1640	Lande
A 286	Roc des Maillols	460	Lande
A 287	Roc des Maillols	133	Lande
A 290	Roc des Maillols	1114	Lande
A 291	Roc des Maillols	198	Lande
A 316	Roc des Maillols	422	Lande
A 318	Roc des Maillols	75	Lande
A 328	Plane de Garlou	1990	Lande
A 331	Plane de Garlou	170	Lande
A 354	Couroumaniero	32	Lande
A 355	Couroumaniero	1328	Lande
A 362	Couroumaniero	1180	Lande
A 474 (BND)	Monpitre	2466 (sur un total	Taillis



		de 2960)	
A 476	Monpitre	253	Lande
A 479	Las Vignasses	2078	Lande
A 481	Las Vignasses	8740	Lande
A 522	Hameau de Roussinerge	126	Pré
A 540 (BND)	Hameau de Roussinerge	373 (sur un total de 745)	Lande
A 542	Hameau de Roussinerge	78	Sol
A 543	Hameau de Roussinerge	108	Lande
A 568	Hameau de Roussinerge	285	Pré
A 574	Camps du Noyer	628	Terre
A 598	Dubieil	498	Lande
A 601	Dubieil	402	Lande
A 616	Prés de Dubieil	516	Lande
A 617	Prés de Dubieil	2450	Lande
A 624	Prés de Dubieil	1110	Taillis
A 632	Prés de Dubieil	2760	Taillis
A 639	Coumeillas	938	Lande
A 1531	Garosse Del Rada	2340	Pré
A 1540	Pas d'Enqueille	320	Lande
A 1541	Pas d'Enqueille	1384	Taillis
A 1546	Pas d'Enqueille	5640	Lande
A 1555	Enqueille et Las Fustos	404	Taillis
A 1556	Enqueille et Las Fustos	182	Taillis
A 1577 (BND)	Enqueille et Las Fustos	2314 (sur un total de 3085)	Pré
A 1581 (BND)	Enqueille et Las Fustos	1732 (sur un total de 2310)	Lande
A 1582 (BND)	Enqueille et Las Fustos	660 (sur un total de 880)	Taillis
A 1583 (BND)	Enqueille et Las Fustos	2182 (sur un total de 2910)	Taillis
A 1586 (BND)	Enqueille et Las Fustos	1500 (sur un total de 2000)	Pré
A 2935	Pessa	1825	Lande
A 4907	Coumeillas	164	Lande
A 4908	Coumeillas	472	Lande



ZI 00023	Plano Del Peyrie	4841	Terre
ZI 00023	Plano Del Peyrie	1140	Taillis
ZI 00031	Caballis	14181	Terre
ZI 00031	Caballis	1150	Taillis

Appartiendraient à Monsieur LAFFONT Marcel, né à une date inconnue en un lieu inconnu, à Monsieur CHAMORRO Manuel né le 18 juillet 1915 en Espagne, et à Monsieur ROMERO Antoine né le 25 mai 1919 à LIBRILLA (Espagne).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de FOIX, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance pour Monsieur LAFFONT Marcel au 30 avril 1921 à DUN (09) ainsi qu'un décès survenu le 18 mai 1962 à DUN (09), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR ; pour Monsieur CHAMORRO Manuel au 18 juillet 1915 à PUEBLA DE LA REINA (Espagne) ainsi qu'un décès survenu le 30 septembre 1999 à LAVELANET (09), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR ; pour Monsieur ROMERO Antoine au 25 mai 1919 à LIBRILLA (Espagne) ainsi qu'un décès survenu le 25 avril 1997 à LAVELANET (09), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR ;

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de ces trois personnes.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de DUN (09), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.**

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble.**

Voté à l'unanimité

Demande de subventions pour l'année 20232023 007
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022 091

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour l'année 2023, il souhaite mener à bien plusieurs projets :

- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), tranche 3/5
- Sécurisation de la traversée de la commune de Dun



Monsieur le Maire propose de demander l'aide de l'Etat (DETR) au titre de l'année 2023, et du département au titre de l'année 2023 pour financer ces projets. Des devis ont été demandés. Monsieur le Maire demande à son Conseil de l'autoriser à demander l'aide des co-financeurs, et de se prononcer sur le plan de financement ci-après, à savoir :

Sécurisation de la traversée de la commune de Dun – Priorité n° 1

Projets	Coût TTC	Coût HT	SUBVENTIONS			AUTOFINANCEMENT
			DETR 8.19 %	Conseil Départ 30 %	DSIL 30%	Commune de Dun 31.81%
Sécurisation et traversée - ETUDE	39 208.20	32 673.50		9 802.05		
Sécurisation et traversée - TRAVAUX	400 541.78	333 784.82	30 000.00	100 135.45	109 937.50	116 583.32
TOTAL	439 749.98	366 458.32	30 000.00	109 937.50	109 937.50	116 583.32

DECI tranche 3/5 – Priorité n° 2

Projets	Coût TTC	Coût HT	DETR 50 %	FDAL 30 %	Autofinancement Commune de Dun 20 %
DECI – Le Pape	8 623.80	7 186.50	3 593.25	2 155.95	1 437.30
DECI - Cartiès	8 623.80	7 186.50	3 593.25	2 155.95	1 437.30
DECI – Engraviès/La Barre	8 623.80	7 186.50	3 593.25	2 155.95	1 437.30
TOTAL	25 871.40	21 559.50	10 779.75	6 467.85	4 311.90

Voté à l'unanimité

Création d'un emploi permanent 2023 008

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (09.00 heures hebdomadaires) en temps non complet de 12.00 heures hebdomadaires pour le poste d'agent d'accueil de l'agence postale communale.

Voté à l'unanimité

Approbation du règlement intérieur 2023 009

La commune de Dun a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, ou occasionnels). Le règlement intérieur a été modifié, et travaillé par les différents chefs de service.

Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.



Le présent règlement intérieur et du temps de travail a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de services afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité indiquée à l'assemblée.

Voté à l'unanimité

Convention de mandat avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix pour les travaux de voirie
2023 010

M Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, dans le cadre de ses statuts, a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent dans la réalisation des travaux d'investissement de voirie.

Il rappelle que le programme de voirie 2023 concerne 9 communes comme cela a été présenté lors du conseil de communauté du 16 décembre 2022.

Il a été demandé à l'état une participation au financement de ces travaux dans le cadre de la DETR à hauteur de 32,04%.

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Président de la Communauté de Communes de signer une convention de mandat (annexées à la présente) avec la commune de Dun engagée dans le programme de travaux 2023 pour la réalisation de travaux sur la voirie communale.

Voté à l'unanimité

Convention service d'ingénierie mutualisé
2023 011

Monsieur le Maire rappelle que les communes font appel très régulièrement à la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX pour les accompagner dans la préparation et la mise en œuvre de leurs projets d'investissements.

Pour répondre à ces sollicitations, une personne a été embauchée par la communauté de communes pour assister le Directeur des Services Techniques..

Les communes participent au financement de cette mutualisation en versant une contribution de 2 % des dépenses Hors Taxes des travaux d'investissement que les services de la Communauté de Communes auront suivi.

M le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention permettant à la commune de bénéficier du service d'ingénierie mutualisé et précise que le coût annuel sera fonction des projets d'investissement de la commune dont l'ingénierie sera confiée à la communauté de communes.

M le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la signature de cette convention afin de bénéficier de ce service d'ingénierie.

Voté à l'unanimité



Demande de subventions complémentaires pour l'année 2023 012

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour l'année 2023, il souhaite mener un projet de rénovation énergétique sur plusieurs bâtiments communaux : rénovation énergétique de la mairie, du local annexe et de l'atelier communal.

Monsieur le Maire propose de demander diverses subventions comme défini ci-dessous. Des devis ont été demandés. Monsieur le Maire demande à son Conseil de l'autoriser à demander l'aide des co-financeurs, et de se prononcer sur le plan de financement ci-après, à savoir :

Rénovation énergétique

	<i>Coût TTC</i>	Coût HT	Fonds verts 60 %	FDTE 10 %	SDE 10 %	Autofinancement Commune de Dun 20 %
Mairie	9 598.20	8 107.00	4 864.20	810.70	810.70	1 621.40
Local annexe	10 898.40	9 082.00	5 449.20	908.20	908.20	1 816.40
Atelier communal	6 373.20	5 311.00	3 186.60	531.10	531.10	1 062.20
TOTAL	26 869.80	22 500.00	13 500.00	2 250.00	2 250.00	4 500.00

Voté à l'unanimité

